

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars à 19h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CASTANER Eva, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, PRADEL Michel, ROBERT Béatrice.

Absente : ANGLADE Christine.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2021/005 – Délibération : Assainissement collectif – Convention de prestation de service

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de Rivières et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver par délibération de principe**, le contenu de la convention afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.

Dès réception de cette approbation, la Communauté d'Agglomération enverra aux communes concernées la convention définitive qui appartiendra alors aux élus d'en délibérer le contenu définitif et mis à jour.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

2021/006 – Délibération : Adressage – Validation de l'ensemble des voies et du plan global

La présente délibération a pour but de remplacer les précédentes, à savoir n°006/2020 du 03/03/2020 et n°040/2020 du 17/12/2020 afin de n'en faire qu'une seule regroupant l'ensemble des noms de voies anciennes et nouvelles (certains éléments de précisions étant à rajouter), comme suit :

La liste des voies déjà nommées est la suivante :

Secteur « Les Vignes du Bois » :

- Impasse de Blazys
- Route des Vignes
- Chemin de Blazys
- Impasse du Gamay
- Rue du Mauzac
- Route de Tessonnières
- Impasse des Vignes

Secteur « La Pougetterie » :

- Chemin des Rives
- Rue des Vieilles Ecoles
- Rue du Séchoir
- Rue du Pigeonnier

Secteur « Aiguelèze » :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - Allée du Beaupré | - Impasse des Trembles |
| - Allée de la Trinquette | - Impasse des Fruitières |
| - Allée du Golf | - Impasse du Pêcher |
| - Rue du Ceriser | - Impasse des Vergers |
| - Rue Lapérouse | - Impasse des Saules |
| - Rue des Vergers | - Impasse du Cabestan |
| - Rue des Aulnes | - Impasse du Foc |
| - Rue du Grand Galion | - Impasse des Ormeaux |
| - Rue de Martrou | - Impasse du Hameau du Lac |
| - Rue du Grand Pavois | - Impasse du Champ de Demurs |

La liste des voies à dénommer est la suivante :

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| - Route d'Albi | - Route Séré de Rivières | - Impasse Cazalens |
| - Route des deux rives | - Route du Pont de Briques | - Impasse de la Métairie Neuve |
| - Route d'Aiguelèze | - Route des Favarels | - Impasse Saint-Gris |
| - Route du Champ de Demurs | - Route de la Courtade Haute | - Impasse de la Borio Basse |
| - Route du Puech de Roques | - Route du Bourg | - Impasse du Puech de Roques |
| - Route de la Courtade Basse | - Route de Vieulac | - Impasse de la Courtade Basse |
| - Route des Grèzes | - Chemin de Cornebouc | - Impasse de la Courtade Haute |
| - Route de la Sagne | - Chemin de Soubares | - Impasse des Gabachols |
| - Route de Caytivel | - Chemin de l'église | - Impasse du Bois de Cance |
| - Route de la Janade | - Chemin Toulze | - Impasse des Ecoles |
| - Route des roseaux | - Chemin Bois de Rivières | - Place du Galion |
| - Route de Bernac | - Chemin de Malepère | - Place de Matrou |
| - Route du barrage | - Rue des Chalets | |

A noter que l'habitation située sur la parcelle C 53 aura pour adresse le : « 134 Chemin Toulze ». Cette habitation est située sur la commune de Rivières mais raccordée à une voie de la commune de Gaillac.

Les numéros de maisons seront reçus mi-avril. Les habitants seront prochainement informés par un bulletin spécial « Adressage communal » de la date et des modalités de distribution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE à l'unanimité les noms de voies ci-dessus tels que représentés sur la cartographie annexée à la présente délibération.**

Les organismes officiels (DGFIP, SDIS, CD81, IGN, fournisseurs de données GPS, etc...), seront informés de l'avancement de l'adressage sur notre commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : Jours fractionnés – Annexe au règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire annule la présente délibération et la remet à plus tard, d'autres éléments restant à mettre à jour sur ce même règlement.

Questions diverses

Rétablissement d'un meilleur usage de la Rue Lapérouse – Aiguelèze (*revendications de certains administrés*)

Le Maire informe avoir été maintes fois interpellé ainsi que tout récemment d'autres élus, sur la justification règlementaire de la chaîne située à la hauteur de la rue Lapérouse à Aiguelèze, interdisant aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, mère de famille avec poussette et autres promeneurs, un usage normal et pourtant légitime de cette voie publique.

Après débat autour d'arguments d'intérêt général, il a été décidé de donner suite à cette demande jugée pertinente en rétablissant ce droit d'usage et garantir ainsi une meilleure qualité de service de cette voie permettant à tous de se déplacer de manière autonome avec le maintien de la quiétude des riverains en interdisant la circulation des véhicules.

Il est décidé de remplacer la chaîne par l'implantation de potelets normalisés et amovibles ayant pour fonction de maintenir l'interdiction d'accès aux véhicules, mais permettant le libre passage des tiers qui auront ainsi tout loisir de retrouver l'usage légitime de cette voie publique à proximité du parking de Martrou.

Ce dispositif (normalisé pour les services de secours) permettra aux propriétaires riverains, détenteurs chacun d'une clé à l'issue des travaux, de pouvoir franchir cette zone pour accéder à leur garage.

Par cette décision, nous estimons répondre aux interrogations et revendications de nos administrés usagers de cet espace public qui nous l'espérons en prendrons connaissance par le biais de ce compte rendu.

Par ailleurs, une réflexion sur le linéaire de la Rue Lapérouse : de l'endroit de la chaîne à l'aire de jeux, est en cours.

Réflexion autour de la sectorisation de la Taxe d'Aménagement

Chaque année avant le mois de novembre le conseil municipal doit prendre la décision de modification ou de maintien du taux de cette taxe liée à l'urbanisme, qui peut être appliquée jusqu'à 5% (part communale).

Celle-ci est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe construite en extérieur (abris de jardin, piscine, ...) entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Actuellement, le taux appliqué sur Rivières est de 3%. Ce taux n'a pas évolué depuis la mise en place de cet impôt en 2012. Les communes peuvent pratiquer des taux différents sur leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur (*exemple : 3% dans les secteurs déjà urbanisés et taux supérieur dans les secteurs à urbaniser*).

Les élus sont invités à porter réflexion sur cette sectorisation dans le cadre des modifications 2 & 3 du PLU communal.

Mise en place de radars pédagogiques

Deux radars pédagogiques vont prochainement être installés, l'un sur la Route du Bourg, l'autre sur la Route de la Janade.

Installation d'aires canines

Deux lieux propices aux déjections canines (*toutounettes*) seront prochainement implantés sur Aiguelèze : à proximité du port ainsi qu'à l'aire de pique-nique. Un distributeur de sacs et une poubelle pour recevoir les déjections canines feront l'objet de cette implantation.

Aqua-Parc

Les blocs de béton laissés par le gérant d'Aqua-Parc suite à la saison estivale seront enlevés par les services municipaux dès que possible.

Commémoration du 19 mars

La cérémonie annuelle rendant hommage aux anciens combattants de la guerre d'Algérie ne pourra pas accueillir cette année plus de 6 personnes en raison de la crise sanitaire.

Les enfants de l'école seront invités à participer à cette cérémonie depuis la cour, 5 anciens combattants seront conviés.

Un élu officialisera cet hommage par lecture du discours et dépôt de gerbe.

Fin de la séance : 20h30

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2020/005	Délibération : Assainissement collectif – Convention de prestation de service
2020/006	Délibération : Adressage – Validation de l'ensemble des voies et du plan global

Ainsi fait et délibéré le 9 mars 2021.

Christine ANGLADE <i>Absente</i>	Marie-Christine BERMES	Valérie BOUAT	Marie-Thérèse BRILLANT	Hervé CASAGRANDE
Eva CASTANER	Guy CHOPO	Daniel DON	Myriam FERRET	Christophe HERIN
Cyril MANEN	Jessica MARTIN	Jean-Claude MAUREL	Michel PRADEL	Béatrice ROBERT